

**Présentation de l’institution**

La Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH) est l’institution française de promotion et de protection des droits de l’homme, établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A auprès des Nations unies[[1]](#footnote-1).

Créée en 1947, la CNCDH a un rôle de vigilance, de proposition, de suivi et de sensibilisation auprès du Gouvernement et du Parlement sur tous les sujets touchant aux droits de l’homme et au droit international humanitaire. Elle est dotée de plusieurs mandats, à savoir : le mandat de rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie ; le mandat de rapporteur national sur la lutte contre la traite et l’exploitation des êtres humains ; et le mandat d’évaluateur national des populations publiques en matière d’entreprises et de droits de l’homme.

Depuis 2007[[2]](#footnote-2), la Commission est composée de 64 membres, représentants des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l’homme et du droit international humanitaire, mais également des membres des principales confédérations syndicales, représentants des religions et personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans ce domaine ou siégeant en qualité d’experts indépendants dans les instances internationales des droits de l’homme. Grâce à cette composition pluraliste et à son fonctionnement collégial, l’institution remplit sa mission en toute indépendance.

La Commission peut être saisie par le Gouvernement ou s’autosaisir sur toute question de portée générale relevant de son champ de compétence tant de portée nationale qu’internationale. Elle rend compte de ses positions à travers des avis, rapports, études et évaluations

Sur sa mandature actuelle (2015-2017), 32 avis ont été rendus. Ont été publiés deux rapports annuels sur la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie, deux rapports sur les regards portés par les instances internationales sur les droits de l’homme en France ainsi qu’un rapport sur la lutte contre la traite et l’exploitation des êtres humains.

Dans le cadre de son mandat international, la CNCDH interagit avec l’ensemble des organes des traités des Nations unies, concourant ainsi au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l’homme. Elle agit par le biais de contributions écrites, d’auditions et de rencontres avec les experts des organes des traités.

**Contribution de la CNCDH au Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’homme sur « Associer les hommes et les garçons à la prévention de violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence, suivant la résolution 35/10 du Conseil des droits de l’homme**

***Mardi 31 octobre 2017***

*Suivant l’ordre des questions*

1. **Quelles mesures concrètes ont été prises par votre gouvernement ou votre organisation aux niveaux normatif, institutionnel et programmatique, pour associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l’égalité des sexes et combattre les stéréotypes liés au sexe, les normes sociales, attitudes et comportements négatifs qui sous-tendent et perpétuent la violence à l’égard des femmes et des filles ?**
2. *Les mesures prises par le Gouvernement français*

La France s’est dotée d’un arsenal législatif et juridique conséquent en matière d’égalité entre les femmes et les hommes. La récente loi du 4 mars 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes en est un exemple probant. Toutefois, aucune de ces lois ne comprennent de dispositions visant à associer les hommes et les garçons dans la promotion de l’égalité des sexes.

On peut cependant relever quelques mesures visant spécifiquement les hommes et les garçons, dont la CNCDH fera état ici.

La plus pertinente d’entre elles est l’instauration du congé paternité qui, depuis 2002, permet au père de prendre un congé indemnisé de onze jours dans les quatre mois suivant la naissance de l’enfant. Cette mesure remplit ainsi l’exigence posée au paragraphe 9.c) de la résolution 35/10 qui vise à transformer les normes socioculturelles et les pratiques traditionnelles ainsi que d’assurer le partage équitable des responsabilités entre les hommes et les femmes pour ce qui est des activités non rémunérées.

Ce dispositif permet alors, dans une certaine mesure, de rééquilibrer l’attribution des devoirs dans le ménage et d’assoir davantage les obligations parentales des pères. Le congé paternité présente des résultats plutôt satisfaisants en ce que sept pères sur dix y recourent.

De manière plus précise, l’association des hommes et des garçons peut également se concrétiser par le biais de l’élaboration et du financement des campagnes de sensibilisation. A titre d’exemple, en 2009, le Conseil régional de Seine-Saint-Denis (département de l’Ile-de-France) a lancé une campagne dénonçant les violences faites aux femmes qui avait la particularité de mettre en scène des hommes s’adressant à d’autres hommes afin de dénoncer certains comportements inacceptables. Cette campagne est un exemple de bonne pratique répondant aux exigences du paragraphe 9.h) de la résolution 35/10 qui encourage à mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation destinées à promouvoir des relations empreintes de respect et de fournir des modèles d’identification encourageant les hommes à se considérer comme des acteurs de l’élimination de toutes les formes de discriminations et de violence à l’égard des femmes.

Dans une autre mesure, en 2012, le Secrétariat d’Etat chargé de la Famille a mandaté l’Observatoire de la Parentalité en Entreprise afin que ce dernier répertorie les bonnes pratiques impliquant les hommes dans la promotion de l’égalité professionnelle et qu’il suggère des pistes d’action favorisant un partage équilibré des responsabilités professionnelles et familiales au sein de l’entreprise. Ce rapport, intitulé « *Parentalité et égalité professionnelle hommes-femmes : Comment impliquer les hommes ?* »[[3]](#footnote-3) aboutit à plusieurs constats. Pour l’Observatoire, la transformation culturelle, organisationnelle et managériale des entreprises, nécessaire pour que les femmes puissent, à salaire égal, trouver leur place au sein de ces dernières et franchir le « plafond de verre », ne pourra se produire que si les hommes sont convaincus de la pertinence de cette transformation et y jouent un rôle de premier plan.

Pour ce faire, le rapport recommande d’encourager, de valoriser et d’accompagner les hommes qui recourent, par exemple, au télétravail, au temps partiel ou à des modulations d’horaires pour s’investir davantage familialement, afin que les femmes disposent d’une égale capacité à s’investir dans la sphère professionnelle.

Le rapport met en avant dix bonnes pratiques qui devraient être généralisées en France pour guider la transformation culturelle, organisationnelle et managériale des entreprises, et présente dix leviers permettant de favoriser la mise en œuvre de ces bonnes pratiques.

Enfin, l’une des mesures les plus progressistes en la matière réside dans les « ABCD de l’égalité », dispositif d’enseignement introduit de manière expérimentale à partir de la rentrée 2013 dans quelque six cents classes [maternelles](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cole_maternelle_en_France) et [élémentaires](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cole_%C3%A9l%C3%A9mentaire_en_France), mais qui a été abandonné en 2014. Ce programme d’enseignement avait pour objectif de lutter contre le sexisme et les stéréotypes de genre. Cette mesure répondait aux exigences du paragraphe 9.j) de la résolution 35/10 qui prévoit la participation des hommes et des garçons à la prévention de la violence à l’égard des femmes et des filles au sein des programmes d’éducation de la petite enfance.

À l’issue de cette expérience un rapport a été rendu par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective qui comporte notamment une partie relative à la nécessité d’une implication croissante des pères dans la prise en charge des jeunes enfants. Ainsi, plusieurs recommandations vont dans le sens d’une association des hommes et des garçons à la promotion de l’égalité femmes-hommes. L’abandon de ce dispositif est donc à regretter.

On constate donc que les bonnes pratiques françaises visant spécifiquement le rôle des hommes et des garçons dans la lutte et la prévention de la violence contre les femmes sont éparses et peu nombreuses.

1. *Les actions de la CNCDH*

La CNCDH s’est à de nombreuses reprises exprimée sur la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes et sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Par exemple, dans un avis de 2012[[4]](#footnote-4), elle soulignait que « *le genre est aujourd’hui un instrument de lecture et d’analyse opérationnel, reconnu et consacré dans le champ des droits de l’homme, soit directement par recours au concept lui-même, soit indirectement par une modernisation du principe d’égalité qui ne se résume plus à l’égalité formelle mais prend en compte le contexte politique, économique, social, historique et culturel pour lutter contre les stéréotypes sociaux associés au sexe et à leurs effets discriminatoires* ». Avec cette position, la CNCDH incite à une implication et à une participation des deux sexes sur la question.

La CNCDH adopte une approche sexospécifique dans l’ensemble de ses travaux, ce qui permet d’identifier des problématiques propres aux femmes et aux filles dans chacun des sujets qu’elle traite.

De plus, de par sa composition pluraliste, par nature, la CNCDH associe autant les hommes que les femmes à la promotion et de l’égalité entre les sexes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

1. **Quels défis rencontre votre gouvernement ou votre organisation aux niveaux normatif, institutionnel et programmatique, pour associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l’égalité des sexes et combattre les stéréotypes liés au sexe, les normes sociales, attitudes et comportements négatifs qui sous-tendent et perpétuent la violence à l’égard des femmes et des filles ?**

Le Gouvernement peut être confronté à une certaine résistance et opposition lorsqu’il adopte des mesures associant les hommes et les garçons à l’égalité femmes-hommes notamment lorsque ces mesures touchent à la question du genre. Les contestations qui ont suivi l’expérimentation des « ABCD de l’égalité » en sont une illustration parfaite. En effet, ce programme a donné lieu à de vives oppositions conduisant à des « journées de retrait des élèves » par les parents. Ces réactions ont alerté le personnel académique qui a alors constaté la fragilisation du lien avec les parents.

L’origine de cette constatation a été analysée dans le rapport susmentionné. Elle ressort essentiellement des maladresses de communication et à l’utilisation de termes clivant tels que « genre ». L’opposition repose également sur le manque d’information des parents d’élèves à propos de l’expérimentation.

1. **Les femmes et les filles, y compris les organisations de femmes, sont-elles impliquées dans les efforts du gouvernement ou de votre organisation pour associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l’égalité des sexes et combattre les stéréotypes liés au sexe, les normes sociales, attitudes et comportements négatifs qui sous-tendent et perpétuent la violence à l’égard des femmes et des filles ?**

Au niveau national, et indirectement, il y a un soutien financier apporté à certaines associations qui promeuvent l’association des hommes à la promotion et à la réalisation de l’égalité entre les femmes et les hommes.

Par exemple, l’association Adéquations qui a publié un rapport intitulé « Vers l’égalité des femmes et des hommes : questionner les masculinités »[[5]](#footnote-5) a reçu le soutien de la Région Ile-de-France pour l’élaboration de ce document traitant de la participation des hommes à l’égalité entre les femmes et les hommes.

La CNCDH est composé de 64 membres, dont pour moitié des associations qui œuvre pour le respect des droits de l’homme, y compris le respect des droits des femmes, en France, dont le Lobby européen des femmes (CLEF). Les femmes, les filles, et les organisations de femmes sont donc impliquées au sein de la CNCDH pour tout travail futur qui viserait à s’interroger sur la participation des hommes et des garçons à la promotion et à la réalisation des droits des femmes.

1. Cette accréditation atteste de la conformité de la CNCDH aux Principes de Paris. Ces Principes sont relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l’homme, consacrés par la Résolution n°48/134 de l’Assemblée générale des Nations unies (20 décembre 1993). [↑](#footnote-ref-1)
2. [Loi n°2007-292 du 5 mars 2007](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000646724&dateTexte=&categorieLien=id) relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme et [décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000791293&dateTexte=20120620) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, « Parentalité et égalité professionnelle hommes-femmes : comment impliquer les hommes ? », 2012 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/124000064/index.shtml>. [↑](#footnote-ref-3)
4. CNCDH, Avis sur la perspective de genre, Assemblée plénière du 22 mars 2012. [↑](#footnote-ref-4)
5. Adéquations, Vers l’égalité des femmes et des hommes : questionner les masculinités, 2016 <http://www.adequations.org/spip.php?article283#outil_sommaire_4>. [↑](#footnote-ref-5)